



Progetto co-finanziato
dall'Unione Europea



Repubblica Italiana



Repubblica Tunisia



REGIONE SICILIANA

AVIS PUBLIC

Lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions en cascade

CO.ART- LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISONS ARTISANS DIGITAL.

CUP I79E19000540002

**Appel à subventions en cascade pour la promotion de
projets entrepreneuriaux dans le secteur de l'artisanat**

en Italie et en Tunisie

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 17/08/2023

1. Contexte

Le projet CO.ART est né de la nécessité d'intervenir dans le secteur de l'artisanat, en améliorant les phases de production et de commercialisation grâce à des processus d'innovation.

L'idée est née de la nécessité d'innover dans un secteur qui, bien que produisant des produits de qualité, ne parvient pas à émerger sur un marché de plus en plus dynamique et international : le rapport production/coût ne permet en effet pas aux opérateurs d'être compétitifs et décourage les jeunes qui veulent s'engager dans ce secteur.

Le projet a été conçu en fonction d'un territoire spécifique et développe et met en œuvre les activités et les résultats obtenus par le partenariat au cours de la dernière période de programmation avec le projet "Courage".

Après une première étude, nous avons constaté que, bien que le secteur de l'artisanat ne soit pas en bonne santé, il pourrait, s'il était innové, être compétitif et devenir un pôle d'attraction pour les nouvelles générations et en particulier pour de nombreuses femmes qui aiment fabriquer des objets ou d'autres choses. À l'appui de cette thèse, il existe de nombreuses réalités qui se sont développées en particulier dans les grandes villes, telles que Palerme, Raguse ou Catane. Un nouveau type de professions est développé, que nous appelons "artisans numériques", car dans ces réalités, il existe déjà un lieu où les idées sont contaminées et où l'innovation est développée. Ces lieux sont appelés "incubateurs" ou "accélérateurs".

Le projet comporte trois types d'innovation:

- L'innovation dans les processus de commercialisation: commerce électronique, vitrines virtuelles, plates-formes
- L'innovation dans les processus de formation: les voies de l'incubation
- L'innovation dans les processus de production: utilisation de technologies innovantes telles que les imprimantes 3D, la découpe au laser, etc.

2. Appel en cascade

Nous pensons que la qualité et la quantité des produits artisanaux dans les zones d'intérêt et une conception différente du travail, qui consiste à contaminer le produit par l'innovation, peuvent être un moteur de développement pour l'ensemble de la région méditerranéenne.

En même temps, le produit artisanal peut être révisé et innové pour éliminer le risque d'être copié et commercialisé comme un produit industriel et devenir un produit de conception.

L'objectif de cet appel est de promouvoir des projets entrepreneuriaux dans le secteur de l'artisanat. **A TRAVERS L'OCTROI DE CINQ SUBVENTIONS EN CASCADE DE CINQ MILLE EUROS CHACUNE** des propositions de projets qui seront sélectionnées pour la mise en œuvre des projets ayant obtenu le score le plus élevé.

Modalités de financement

Aux gagnants de la sélection, une avance de **80%** sera versée à la signature du contrat, le solde de **20%** sera versé lors de la présentation finale du produit réalisé, sous réserve de l'approbation du rapport narratif et financier, en conformité avec les présentes lignes directrices.

Tous les paiements doivent être associés à des pièces de dépenses. Les rapports seront basés sur les coûts réels encourus et payés par des méthodes traçables.

3.1 Allocation Financière

Le montant total de cet appel à proposition est trente cinq mille Euros (35.000,00). Le montant total par subvention sera au maximum de EUR CINQ MILLE (5.000,00) (TVA incluse) qui seront répartis comme suit : 03 subventions allouées aux projets artisanaux à Gabès et 03 subventions allouées aux projets artisanaux à Nabeul.

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS) en tant que partenaire n° 2 du projet **Co.Art**, se réserve le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles.

La subvention en cascade prendra la forme d'un remboursement de frais.

3.2 Couverture financière et clauses suspensives

La couverture financière de cet appel à proposition est assurée par les ressources du **Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020**.

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS),

sera réservée le droit de ne pas procéder à l'attribution des fonds si le financement correspondant n'est pas confirmé.

La conclusion du contrat avec le gagnant de sélection est subordonnée à l'approbation du financement correspondant.

4. Critères d'éligibilité

Trois séries de critères d'éligibilité sont couvertes, concernant:

- Les acteurs:** le "demandeur", c'est-à-dire la personne qui soumet le formulaire de demande
- Activités:** Type d'activités pour lesquelles la subvention peut être accordée
- Les coûts :** les formes de financement et les types de coûts qui peuvent être pris en compte pour déterminer le montant de la contribution

4.1 Aptitude du demandeur

LE DEMANDEUR

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, le demandeur principal doit :

- Être une personne morale ou physique ;
- Être établi en TUNISIE, dans les territoires éligibles et admissibles définis dans le Programme -Italie Tunisie;
- Être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action.

Les demandeurs principaux, les codemandeurs et, dans le cas des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur le demandeur principal, les codemandeurs et les entités affiliées sont informés que, s'ils appartiennent à l'une des situations de détection précoce ou d'exclusion conformément à l'article 52.2. vi du règlement d'application de l'ENICBC, leurs données personnelles (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection précoce et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat de subvention.

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de demande de sous-subventions, le demandeur doit déclarer qu'il ne se trouve dans aucune des situations.

Si le contrat de sous-subvention est accordé, le partenaire chef de file deviendra le sous-bénéficiaire de la subvention et sera l'interlocuteur principal de (**L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)**), pour le projet **Co.Art** accordant la subvention.

4.2 Actions éligibles : actions pour lesquelles des demandes peuvent être soumises

Définition

Une action consiste en un ensemble d'activités.

Durée de l'accord

La durée prévue d'une action doit être achevée à la fin du projet CO.ART et au plus tard le 30 septembre 2023, **sauf prolongation accordée par l'Autorité de Gestion**. Le début et la fin de l'action doivent se situer dans la période d'éligibilité des dépenses.

Aucune variation n'est autorisée.

Secteurs ou thèmes

Les sujets spécifiques sur lesquels des propositions de subvention doivent se concentrer sont basés sur le thème de l'artisanat et de l'innovation technologique liés au secteur.

Localisation

Les actions doivent se dérouler en TUNISIE, dans la zone éligible suivante : les 02 gouvernorats Nabeul et Gabès, qui sont considérés dans le cadre du Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 comme limitrophes.

Actions éligibles

- Création d'une nouvelle entreprise artisanale innovante (start-up)
- Réalisation d'un nouveau produit/service innovant
- Soutien financier aux actions d'internationalisation des PME du secteur de l'artisanat numérique
- Soutien financier aux investissements dans le secteur de l'artisanat numérique

Visibilité

Les candidats à des subventions en cascade doivent respecter les objectifs et la visibilité du financement de l'UE (voir les [exigences en matière de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](#)).

Nombre de demandes et de subventions en cascade par demandeur

Le demandeur principal ne peut soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions pour des subventions en cascade.

4.3 Éligibilité des coûts

La subvention en cascade prend la forme d'un remboursement de frais.

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention et il s'agit des coûts encourus pendant la durée du contrat. Les catégories de coûts éligibles et inéligibles sont présentées ci-dessous.

Coûts directs éligibles

- Les coûts d'enregistrement d'une nouvelle entreprise ou d'une start-up ;
- Les coûts d'enregistrement des marques et/ou des brevets ;
- Les coûts de développement des ressources humaines (formation, cours de recyclage, etc.);
- Les frais de conseil spécialisé
- Les coûts des services de communication et de marketing ;
- Les coûts d'achat de matériel, de technologie et d'équipement, de logiciels spécifiques ;
- Les frais de mission pour la participation à des événements/foires/conférences de l'industrie

L'entreprise ou la start-up doit fournir une justification détaillée des coûts proposés.

Pour être éligibles dans le cadre du présent appel à propositions, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du contrat de subvention.

Le demandeur de la subvention en cascade accepte que les vérifications des dépenses visées à l'article 5 du contrat de subvention soient effectuées par l'auditeur désigné par le chef de file du projet, la Municipalité d'Alcamo.

N.B. : Les frais administratifs ne peuvent être comptabilisés que dans le cadre des subventions en cascade pour l'activation de start-ups, de nouvelles entreprises ou autres et ne peuvent inclure des dépenses déjà déclarées dans d'autres catégories budgétaires.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects encourus pour la réalisation de l'action peuvent être éligibles à un financement forfaitaire, mais le total ne peut excéder **6,96%** du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas des coûts alloués à une autre ligne budgétaire dans le contrat de subvention.

Le demandeur principal peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Toutefois, pour les coûts indirects, aucune pièce justificative n'est requise.

N.B.: Si un demandeur reçoit une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il ne peut pas déduire les coûts indirects des coûts encourus dans le cadre du budget proposé pour l'action

Coûts non éligibles

Les coûts suivants sont considérés comme inéligibles :

- Les dettes et les charges de dette (intérêts);
- Des provisions pour pertes ou pour d'éventuelles obligations futures;
- Les coûts déclarés par les bénéficiaires et déjà financés par le budget de l'UE;
- Les achats de terrains ou de bâtiments représentant plus de 10% des coûts éligibles d'un projet;
- Les pertes de change;
- Les droits, taxes et prélèvements, y compris la TVA, (lorsque la TVA est récupérable en vertu de la législation fiscale nationale)¹
- Créances sur des tiers
- Amendes, pénalités
- Amendes, pénalités et frais de contentieux
- Contributions en nature

¹Pour les candidats tunisiens, veuillez consulter le [Guide des procédures nationales pour la mise en œuvre des projets financés par l'UE dans le cadre de la coopération transfrontalière.](#)

4.4 Clauses éthiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le candidat ne doit pas avoir de conflit d'intérêt et ne doit pas avoir de relation équivalente à cet égard avec d'autres candidats ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative de la part d'un candidat d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation de la municipalité d'Alcamo, bénéficiaire du projet CO.ART., au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures, entraînera le rejet de la candidature et pourra donner lieu à des sanctions administratives.

b) Respect des droits de l'homme, de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le candidat et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier, et conformément au droit applicable, les candidats qui obtiennent des contrats doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et les normes fondamentales du travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective, l'élimination du travail forcé et obligatoire et l'abolition du travail des enfants).

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit respecter l'ensemble des lois, règlements et codes applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Le bénéficiaire principal/partenaire du projet et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la sous-subvention si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de la procédure d'attribution ou au cours de l'exécution du contrat. Aux fins de la présente disposition, on entend par "pratiques de corruption" l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir tout acte relatif à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu.

d) Manquement aux obligations, irrégularités sous fraude

La Subvention principale/Partenaire de projet et les Entités de programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, s'il s'avère que la procédure d'attribution a fait l'objet d'une violation de contrat, d'irrégularité ou de fraude. Si des manquements aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du contrat, le Bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

5. Commentaires inscrits - il est quelle sont les étapes à suivre?

5.1 Candidatures

Les candidats sont invités à soumettre :

- La demande au moyen du formulaire joint au présent avis (**Annexe 2a**);
- Le Budget en utilisant le modèle joint au présent avis (**Annexe 2b**);

- La déclaration de minimis, en utilisant le formulaire joint à la présente communication (**Annexe 5**)
- Un document d'identité valide.

Les candidats doivent soumettre leur candidature en **FRANCAIS**.

Veuillez remplir les formulaires le plus clairement possible afin qu'ils puissent être évalués correctement.

En même temps, **le demandeur (représentant légal) doit fournir une copie d'un document d'identité valide.**

Toutes les erreurs concernant les éléments énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de candidature en cascade ou tous les incohérences majeures peuvent entraîner le rejet de la candidature.

Des clarifications seront demandées seulement si les informations fournies ne sont pas claires et empêchent **L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)**, bénéficiaire n°1 du projet **Co.Art.**, de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veuillez noter que seule le formulaire de demande et les annexes publiées à compléter (budget, description des activités set/outoute autre annexe pertinente) seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent **TOUTES** les informations pertinentes concernant l'action.

5.2 Où et comment soumettre les demandes

Le formulaire de demande (ANNEXE 2A) et ses annexes (ANNEXE 2B) ainsi que la pièce d'identité doivent être envoyés par voie postale ou remis directement **au locaux de L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS), (contre décharge) à l'adresse suivante:**

01 rue de l'Assistance – Cité El Khadra 1003 Tunis

L'objet de la demande doit indiquer: **Projet Co.Art: Appel à des subventions en cascade afin de promouvoir des projets entrepreneuriaux dans le secteur de l'artisanat en Italie et en Tunisie.** Les personnes intéressées par cette invitation doivent envoyer leur candidature accompagnée de la documentation nécessaire « **A ne pas ouvrir** »

Les candidats doivent vérifier que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle incluse dans le formulaire de candidature en cascade. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

5.3 Date limitée de dépôt des candidatures

Les parties intéressées doivent soumettre leur candidature avec les documents pertinents, exclusivement par PEC, à l'adresse suivante **01 rue de l'Assistance – Cité El Khadra 1003 Tunis au plus tard le 17/08/2023 à 14 h 00.**

5.4 Pour plus d'informations sur les candidatures

Le Partenaire du projet, **Portant le numéro de la consultation et son objet et la mention suivante « A ne pas ouvrir »** n'est pas tenu de fournir des éclaircissements sur les demandes reçues après cette date. Les réponses seront fournies au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des demandes. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, le partenaire du projet ne peut pas fournir d'avis

préalable sur l'éligibilité des demandeurs ou d'une action.

Toutes les questions et réponses, ainsi que d'autres avis importants destinés aux candidats pendant la procédure d'évaluation, seront publiés sur le site web <http://www.utss.org.tn> en tant que de besoin. Il est donc conseillé aux candidats de consulter régulièrement le site sus-mentionné afin d'être informés des questions et réponses publiées.

Cet avis public sera publié sur le panneau d'affichage en ligne de **L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)**, et sur la page d'accueil de son site web, sur le site officiel du Programme ENI Italie Tunisie 2014-2020 www.italietunisie.eu et sur le site web du projet "Co.Art" www.projet-coart.eu pendant une période d'au moins 15 (quinze) jours.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Conformément au règlement UE/2016/679 (GDPR), nous vous informons que le traitement des données personnelles fournies dans le cadre de cette procédure vise uniquement à l'exécution de ladite procédure, ainsi que des activités connexes et consécutives. Par rapport aux finalités susmentionnées, le traitement des données personnelles est effectué à l'aide d'outils manuels, informatiques et télématiques, avec une logique strictement liée aux finalités susmentionnées et, dans tous les cas, de manière à garantir la sécurité et la confidentialité des données.

6. Évaluation et sélection des propositions

Les demandes seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé de représentants de **L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)**, du projet. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne satisfait pas aux critères de recevabilité énoncés à la section 4.2, la demande est rejetée.

• **PHASE 1 : OUVERTURE ET CONTRÔLE ADMINISTRATIF**

Lors de l'ouverture et de la vérification administrative, ils seront évalués :

- Le respect du délai. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si la demande remplit tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle du formulaire de demande en cascade. Cela inclut également une évaluation de l'éligibilité de l'action.

Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la demande ne peut être rejetée que sur cette base et ne sera pas évaluée plus avant.

• **PHASE 2 : ÉVALUATION DES DEMANDES**

Les demandes qui passent les contrôles de l'étape 1 seront évaluées en fonction de leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs. Elles seront évaluées en fonction des critères d'évaluation figurant dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Les **critères d'attribution** sont utilisés pour évaluer la qualité des candidatures par rapport aux objectifs définis dans les lignes directrices et pour attribuer des subventions secondaires aux propositions qui aximisent l'efficacité globale de l'appel. Ils permettent de sélectionner les candidatures dont la **L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)** peut être sûre qu'elles seront conformes à ses objectifs et aux priorités du projet **Co.Art** et du Programme Italie-Tunisie 2014-2020.

ÉVALUATION:

OBJETDEL'ÉVALUATION	INDICATEUR	SCORE
Objectifsdu Projet	Générique	1
	Génériqueetcongruent	3
	Spécifiqueetcongruent	5
Description de l'activité et duproduit/service proposés et des résultatsescomptés	Excellent	5
	Bon	3
	Insuffisant	1
Niveau d'innovation et valeur ajoutée duproduit/serviceparrapportaux marchésaux groupes cibles, aux bénéficiairesfinauxet à leursbesoins.	Excellent	5
	Bon	3
	Insuffisant	1
Durabilitéetrentabilitéduprojet	Excellent	5
	Bon	3
	Insuffisant	1
Cofinancement	>50%	5
	Entre10%et49%	3
	Jusqu'à 10%.	Couvert par lePartenaire
Participation au processus de formation etd'incubationdu projetCO.ART.	OUI	7
	NON	0

En cas d'égalité de points, la participation du candidat au programme de formation et d'incubation duprojetCo.Art. est privilégiée.

A l'issue de l'évaluation, une liste de classement sera établie avec les demandes classées en fonction deleur score. Les demandes ayant obtenu la meilleure note seront sélectionnées provisoirement jusqu'àcequelebudgetdisponiblepourcetappelàpropositionssoitatteint.Unelistederéserveseraégalementétablie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires sont disponiblespendantlapériode de validitéde lalistederéserve.

Documentsrequispourlaprocédured'adjudication

1. Formulairededemandecomplété,signéettamponné(annexe2a).
2. Budgetdétaillé(annexe2b)comprenanttouteslesdépensespertinentes.
3. Annexe5,déclarationdeminimis

3. PHASE 3 : VÉRIFICATION DE L'APTITUDE DES CANDIDATS

La vérification de l'éligibilité sera effectuée conformément aux critères énoncés au point 4.2 et sur la base des documents demandés par **l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale UTSS**.

Partenaire 2 du projet **Co.Art**.

Toute demande non retenue sera remplacée par la demande suivante la mieux classée sur la liste de réserve dans la limite du budget disponible pour cet appel à propositions.

L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS), se réserve le droit de demander des documents supplémentaires pour étayer l'évaluation. Si ces documents ne sont pas fournis dans le délai indiqué dans la demande, la demande peut être rejetée.

7. Notification des résultats de l'évaluation

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision du bénéficiaire du projet **Co.Art**, **L'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)**, concernant leur demande et, en cas de rejet, des motifs de la décision négative. Tout demandeur qui s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise au cours de la procédure d'attribution peut introduire une réclamation.

8. Personne de contact pour le processus

La coordinatrice de Projet unique : Melle Sarra Hammami - GSM: + 216 58 315 605 - sarra.hammami@yahoo.fr

Annexes

Pièces-jointes **obligatoires** à soumettre lors de la présentation d'une proposition

- ✓ Annexe 2a, Formulaire de demande de subvention
- ✓ Annexe 2b, Modèle de budget de la subvention
- ✓ Annexe 5, Déclaration de minimis
- ✓

Pièces-jointes à soumettre ultérieurement

- ✓ Annexe 3, Modèle de contrat
- ✓ Annexe 4a, Modèle de rapport narratif
- ✓ Annexe 4b, Modèle de rapport financier
- ✓

Pièces-jointes à consulter

- ✓ Manuel de gestion des subventions Cascade sur le site officiel du Programme Italie-Tunis www.projet-coart.eu



Progetto co-finanziato
dall'Unione Europea



Repubblica Italiana



Repubblica Tunisiina



REGIONE SICILIANA